

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« dans le respect des dispositions de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prend en compte l'avis du Conseil d'Etat sur ces dispositions.